

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2431

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Ecole de la deuxième chance (E2C 69) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** M. LE MAIRE

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 OCTOBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 OCTOBRE 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme BESSON (pouvoir à M. CLAISSE), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. BRAILLARD, M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. HAVARD), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2431 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA  
DEUXIEME CHANCE (E2C 69) – DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
(DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- Contexte :

L'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C 69) est une association loi 1901. Le concept de l'enseignement proposé par cette école a été adopté par la Commission européenne lors du sommet des chefs d'Etats à Madrid en décembre 1995 dans le cadre de la présentation du livre blanc sur l'éducation « Enseigner et apprendre, vers une société cognitive ».

Le concept de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance est né du constat que les jeunes exclus du système éducatif n'ont pas les acquis indispensables pour réaliser leur insertion professionnelle. Il a pour objectif d'éviter le risque d'exclusion sociale de ces jeunes sortis sans diplôme et sans qualification du système scolaire en leur permettant de s'inscrire dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements. Il leur permet ainsi de s'inscrire dans une intégration professionnelle et sociale durable.

Le dispositif s'articule autour de deux projets indissociables : un projet pédagogique appuyé sur l'alternance et l'individualisation des parcours et un projet d'insertion professionnelle appuyé sur un partenariat actif avec l'entreprise dans le dispositif de formation et de validation des acquis.

L'Ecole de la deuxième chance accueille des jeunes de 18 à 25 ans, sortis de l'école sans qualification et motivés pour faire évoluer leur situation professionnelle et personnelle.

Le parcours de formation de 35 semaines se décompose en périodes de remises à niveau (en français, mathématiques et informatiques) alternant avec des périodes de stages. L'entreprise est au cœur de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance. Elle permet à chacun de découvrir son potentiel, de construire son projet et de valider son orientation par le contact avec la réalité professionnelle. Durant son parcours, chaque jeune bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée.

La première école implantée dans l'agglomération lyonnaise a ouvert à Vaulx-en-Velin en avril 2010. Elle a accompagné plus de 600 jeunes depuis son ouverture.

Le développement de cette école se concrétise aujourd'hui par l'ouverture, en septembre 2016, d'un deuxième site dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon (17 avenue René Cassin). A terme, ce seront plus de 300 jeunes qui pourront être accompagnés chaque année dans cet établissement.

La Ville de Lyon soutient l'implantation de cet établissement sur son territoire.

- Modalités de représentation :

L'Association est composée de membres de droit (la Région Rhône-Alpes, la Commune de Vaulx-en-Velin et la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon) et de membres associés regroupés en collèges dont celui des communes et collectivités associées.

Compte tenu du développement de cette structure dans l'agglomération lyonnaise et de l'implantation d'un nouveau site dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, les membres actuels du Conseil d'Administration de cette association ont formalisé le souhait d'élargir la composition de cette instance en sollicitant la représentation de la Ville de Lyon.

En vertu des articles 4 et 5 des statuts de l'Association, la Ville de Lyon dispose d'un siège dans le collège « communes et collectivités associées » de l'Assemblée générale de l'Association et d'un siège avec voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés le 2 juin 2014 ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé ;

**DELIBERE**

Mme Anne Sophie CONDEMINÉ est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association Ecole de la deuxième chance (E2C 69).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gérard COLLOMB